



**ARRÊTÉ**

ANNEE 2021 N° 021 /MESTFP/DC/SG/DES/OPP/SA/013SGG21

**PORTANT CREATION, EXTENSION, DEDOUBLEMENT, CHANGEMENT DE DENOMINATION  
ET DE SITE DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
  - vu la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-033 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
  - vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
  - vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
  - vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
  - vu le décret n° 2020-333 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
  - vu le décret n° 2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gemination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général ;
  - vu le décret n° 2001-116 du 4 avril 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives ;
  - vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
  - vu l'arrêté n° 127/MESTFP/DC/SGM/DPP/SA/097/SGG17 du 19 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
  - vu l'arrêté n° 004/MESTFP/DC/SGM/DES/SA/088/SGG17 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
  - vu les propositions du Conseil Consultatif National de l'Enseignement Secondaire général de la Formation Technique et Professionnelle (CCNESGFTP) en sa session des jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2020 ;
  - vu l'avis n° 028/CNE/P/COR/SE du Conseil National de l'Éducation en date du 08 mars 2021 ;
- sur proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective ;



Koffi Antoussou Arsène ZOGLI  
Directeur de la Programmation  
et de la Prospective

21  
03  
21

**AMPLIATIONS**

ORIGINAL.....	01
P.R. ....	01
CNE .....	01
MPD.....	01
MDG.....	01
MISPC.....	01
MEF.....	01
MESTFP.....	10
DGB.....	01
DGTCP.....	01
CF.....	01
DPP.....	06
DES.....	01
DDESTFP.....	12
Syndicats / MESTFP.....	53
PREFECTURES.....	12

N°	Commune	Arrondissement	Nom du CEG à créer	Nom du Fondateur	Classes Sollicitées
138		OUANHO	CPEG LA DENSITE	DASSI Naudéhouou Hippolyte	6è
139		AKPRO- MISSERETE	CPEG L'IN PRUNELLES	AHOUNOU Padme	6è
140			CPEG MERCHRIST	BOKO Romain	6è
141		VAKON	CPEG LES GAGNANTS	HOUENOU Athanase	6è
142	AKPRO- MISSERETE		CPEG LA SOLUTION	ASSOGBA Ategbo Jérôme	6è
143		AKPRO- MISSERETE CENTRE	CPEG BILING SHINING DIVINE STARS	FAGBOHOUN A Rodrigue	6è
144		KATAGON	CPEG LA GRATITUDE (ANNEKE DAMOULOLO)	LASSISSI Adényi Sémou	6è
145	DANGBO	DANGBO CENTRE	CPEG SAINT ETIENNE DE GRACE	EDIBO G. Elienne	6è
146		Sème	CPEG LA REINE MERE	HOUENOUKPO Aristide	6è
147		Zème	CPEG BARACK OBAMA	ADELEKE Ilias	6è
148			CPEG LE PROGRES PLUS	ASSOCIATION REPRESENTEE PAR FAGNIBO Salidou	6è
149	PORTO- NOVO	zème	CPEG KINGDOM ARROWS INTERNATIONAL SCHOOL	OKOH A. Franklin Victor	6è
150			CPEG PORTO-NOVO INTERNATIONAL SCHOOL	EKECHI B. Raymond	6è
151			CPEG ABSALOM	CHABI O. Olaounié	6è
152		TOHOUE	CPEG LES CHAMPIONS	ONG Donatien, Régré SAI ASSIKIDANA	6è
153	SEME-PODJI	DUEREGBE	CPEG LES ECHOS DE L'INTELLIGENCE	KOUMAGNON S. Marinus	6è
154		SEME-PODJI	CPEG LE BERCEAU DU SAVOIR	ZOUNGBENOU Mathias	6è
155			CPEG TADAGBE	DAH HOUNZEDONON Côme	6è

Au total, cinq (05) établissements privés d'enseignement secondaire général à régime spécial sont autorisés à mener les activités pédagogiques pour compléter la rentrée scolaire 2020-2021.

#### **CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS DIVERSES.**

**Article 8 :** Les établissements privés d'enseignement secondaire général doivent faire précéder leur dénomination du terme "Collège Privé d'Enseignement Général (CPEG)".

**ARTICLE 9 :** Les chefs d'établissement ont l'obligation de produire, dans les délais impartis, les fiches d'enquête statistique annuelle de la Direction de la Programmation et de la Prospective minutieusement remplies.

**Article 10 :** Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général et les Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 25/03/2021



Professeur Mahougnon KAKPO  
Enseignements Secondaire,  
Technique et de la Formation  
Professionnelle

